

N° 26

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

Enregistré à la Présidence du Sénat le 8 octobre 2019

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*visant à instaurer un bulletin de vote unique pour l'élection
du Président de la République,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Cyril PELLEVAL, Olivier CADIC, Jean-Jacques PANUNZI, Mmes Sylvie VERMEILLET, Catherine DUMAS, Sylviane NOËL, MM. Joël GUERRIAU, Michel LAUGIER, Mmes Nathalie DELATTRE, Patricia MORHET-RICHAUD, M. Yves DÉTRAIGNE, Mme Pascale GRUNY, M. Hugues SAURY, Mme Jacky DEROMEDI, MM. François CALVET, Jean-Marie MORISSET, Mme Frédérique PUISSAT, M. Guillaume GONTARD, Mme Annick BILLON, MM. Alain MARC, Philippe MOUILLER, Jean-François RAPIN, Antoine LEFÈVRE, Daniel CHASSEING, Mmes Françoise FÉRAT, Sonia de la PROVÔTÉ, MM. Jean-François LONGEOT, Michel SAVIN, Mme Nicole DURANTON, M. Cédric PERRIN, Mme Élisabeth DOINEAU, M. Michel MAGRAS, Mme Claudine KAUFFMANN, M. Jean-François HUSSON, Mme Céline BOULAY-ESPÉRONNIER et M. Serge BABARY,

Sénateurs

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les bulletins de vote imprimés représentent un gâchis financier et écologique car ils sont pour la quasi-totalité détruits sans même avoir servi.

Cette proposition de loi organique a pour objet de remplacer les bulletins de vote actuels par un bulletin de vote unique lors des élections en France, ce qui permettrait une gestion simplifiée des bureaux de vote et une égalité pour chacun des candidats devant l'élection.

La France rejoindrait l'Allemagne, la Belgique et les États-Unis, pays dans lesquels les citoyens votent en cochant le candidat de leur choix sur un bulletin unique.

Ces bulletins seraient financés par l'État, qui aurait également la charge de leur impression et distribution, le coût induit pour l'État étant compensé par la baisse de l'enveloppe destinée au remboursement des frais de campagne. Le coût des bulletins correspond à 1,5 % du remboursement de la campagne ; il est donc proposé que le remboursement des frais pour les partis ayant remporté plus de 5 % des voix soit abaissé de 47,5 % à 46 %.

Cet usage serait également un moyen de développer une politique écologique au sein des élections. En 2017, 1 300 tonnes de bulletins ont été imprimées. Avec ce bulletin unique, seules 110 tonnes de bulletins seraient utilisées. Cette réduction de la consommation de papier est conséquente et il est important de la prendre en considération.

Finalement, et d'un point de vue pratique, pour ce qui concerne le format de ces bulletins, ils pourraient se présenter sous la forme d'une feuille A4 dans laquelle il y aurait une case destinée à chaque parti. Cette case pourrait être aménagée avec les photos, couleurs, slogans ou logos que chaque parti souhaite y voir figurer. Cela permettrait aux petits partis, qui n'avaient pas les moyens d'imprimer leurs bulletins, de figurer sur ce bulletin unique. Chaque case devra être de même taille et l'ordre sera déterminé par un tirage au sort.

**Proposition de loi organique visant à instaurer un bulletin de vote unique
pour l'élection du Président de la République**

Article unique

- ① L'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa du II, la référence : « L. 52-2 » est remplacée par la référence : « L. 52-3 » ;
- ③ 2° À la première phrase du troisième alinéa du V, le taux : « 47,5 % » est remplacé par le taux : « 46 % ».